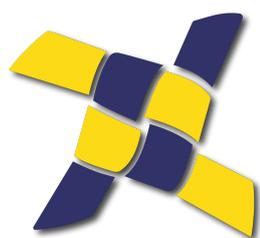




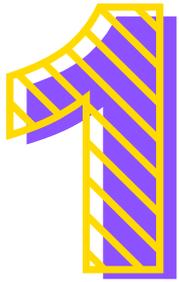
WOCO 1A: PROJET DE RÈGLES DE PROCÉDURE POUR LA 37E CONFÉRENCE MONDIALE EN LIGNE

Mars 2021



Marcher ensemble, marcher loin.

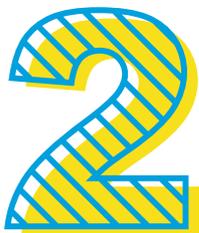
37e CONFÉRENCE MONDIALE 2021



OBJET DES RÈGLES DE PROCÉDURE

L'objet des règles de procédure (Règles) est de faciliter le déroulement des travaux de la 37^e Conférence mondiale et d'établir la manière dont les décisions seront prises conformément aux exigences des Statuts et du Règlement additionnel de l'AMGE. Ces règles garantissent un processus de prise de décisions clair, démocratique et transparent et fournissent des précisions sur la participation, la diffusion des informations et les procédures de vote à la Conférence.

Les Organisations membres doivent se familiariser avec les Règles avant qu'elles ne soient approuvées au début de la Conférence. Si une Organisation membre souhaite modifier les Règles, les modifications proposées doivent être soumises au Conseil mondial avant le 25 avril 2021. Les amendements à ces Règles ne peuvent pas être proposés lors de la Conférence.



PARTICIPATION

DÉLÉGUÉES ET OBSERVATEURS/TRICES DES ORGANISATIONS MEMBRES

Chaque Organisation membre titulaire ou associé de l'AMGE a le droit d'envoyer deux déléguées, nommées parmi ses propres membres. Les déléguées sont autorisées par leur Organisation membre à prendre la parole en son nom et doivent participer à toutes les délibérations. L'une de ces déléguées doit être désignée comme déléguée principale et sera habilitée à voter au nom de l'Organisation membre.

Chaque Organisation membre peut aussi convier des membres de son association à assister à la Conférence. Les observateurs/trices appuient leur déléguée principale. Chaque Organisation membre peut envoyer jusqu'à un maximum de dix (10) observateurs/trices.

MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL ET DU PERSONNEL DE L'AMGE

Les membres du Conseil mondial et du personnel de l'AMGE participeront à la Conférence et pourront être invités par la présidente de la Conférence à prendre la parole.

AUTRES PARTICIPANTS

Les membres des Comités de l'AMGE, les associés honoraires et les titulaires de l'insigne du Conseil mondial peuvent participer à la Conférence.

Les autres personnes invitées par le Conseil mondial peuvent inclure :

- Des représentantes d'Organisations nationales de Guides/Éclaireuses en voie d'affiliation à l'AMGE ;
- Des représentantes de l'AMGE auprès des Nations unies et de ses agences spécialisées ;
- Des représentantes d'organisations associées au Guidisme/Scoutisme féminin ;
- Des membres du Conseil d'administration, la directrice et les coordinatrices nationales de la Société Olave Baden-Powell ;
- D'autres invitées.



EXIGENCES

Les déléguées doivent avoir lu le contenu de tous les documents avant la Conférence, et :

- être pleinement informées du point de vue de leur Organisation membre sur tous les points inscrits à l'ordre du jour ;
- s'il s'agit d'une déléguée principale, être prête à voter les points inscrits à l'ordre du jour conformément aux instructions de leur Organisation membre ;
- faire un rapport complet à leur Organisation membre sur la Conférence et les décisions prises ; et
- participer à une évaluation de la Conférence





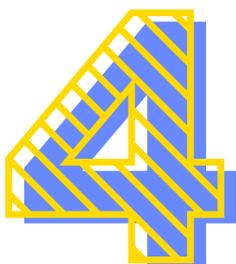
QUORUM

Un appel nominal des Organisations membres (représentées par leur déléguée principale) est effectué à l'ouverture de la Conférence pour enregistrer toutes les Organisations membres présentes.

Le quorum à la Conférence est constitué d'un tiers des Organisations membres ayant droit de voter sur les sujets examinés. S'il apparaît avant la Conférence que le quorum ne sera pas atteint, le Conseil mondial doit encourager les Organisations membres qui n'ont pas confirmé l'inscription de leurs déléguées à confirmer leur intention d'assister à la Conférence.

Si le quorum n'est plus atteint au cours de la Conférence, celle-ci peut néanmoins se poursuivre. Les questions peuvent être débattues et des recommandations peuvent être faites au Conseil mondial, mais aucune décision ne peut être prise.

Pour chaque session, le quorum requis est égal à la moitié plus un des participantes à la Conférence ayant le droit de voter sur les sujets abordés lors de cette session.



LANGUES

Les langues de travail de la Conférence sont l'anglais, le français, l'espagnol et l'arabe et les participantes doivent avoir une bonne connaissance de l'une de ces langues. Tous les documents seront disponibles dans ces langues. L'interprétation simultanée dans ces quatre langues sera assurée pendant la Conférence.



DOCUMENTS

L'ordre du jour de la Conférence est préparé par le Conseil mondial et sera communiqué aux Organisations membres au moins soixante jours avant la date de la Conférence.

Les documents (pour approbation, discussion et décision), inscrits à l'ordre du jour, seront communiqués aux Organisations membres par courrier électronique et via l'Application. Ces documents comprennent les règles de procédure et les propositions de motion et d'amendement. Les Organisations membres doivent veiller à ce que leur délégation ait accès aux documents requis.

Avec l'accord de la présidente de la Conférence et de la coordinatrice de l'équipe de procédure, les points non-inscrits à l'ordre du jour peuvent être examinés lors de la Conférence pour discussion uniquement. Ceci nécessite un vote à la majorité simple pour être approuvé.





PRINCIPAUX RÔLES ET RESPONSABILITÉS

PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE

La présidence de la Conférence est assurée par une présidente nommée par le Conseil mondial, qui veille au bon déroulement de la Conférence. Il peut également y avoir jusqu'à deux vice-présidentes, nommées par le Conseil mondial parmi ses membres eux pour appuyer la présidente dans ses fonctions. La nomination de la présidente et des vice-présidentes de la Conférence sera confirmé par les Organisations membres au début de la Conférence par consentement général ou par un vote à la majorité simple. La présidente peut déléguer la présidence des sessions à l'un des vice-présidente(s) (connu sous le nom de président de session pour cette session)

Après consultation de la coordinatrice de l'équipe de procédure, la présidente statuera sur tout point de vote non couvert par les règles de procédure, y compris l'ordre de mise aux voix pour les propositions de motion et les propositions d'amendement. La décision de la présidente de la Conférence sera définitive sur toutes les questions de procédure, y compris, mais non exclusivement, la durée des discours, les modes de scrutin et la gestion des points inscrits à l'ordre du jour.

ÉQUIPE DE PROCÉDURE

Une équipe de procédure sera composée d'au moins trois personnes issues de différentes Organisations membres et reflétant la diversité de l'AMGE, dont l'une sera la coordinatrice de l'équipe de procédure et dirigera l'équipe de procédure. La nomination de l'équipe de procédure sera ratifiée par les Organisations membres au début de la Conférence par consentement général ou par un vote à la majorité simple.

L'équipe de procédure aide les Organisations membres à comprendre les règles de procédure et collabore avec elles, de manière juste et cohérente, pour coordonner et clarifier toute proposition de motion et/ou d'amendement. Pendant la Conférence, l'équipe de procédure apporte son appui à la présidente pour garantir le respect et la bonne mise en œuvre des Statuts, du Règlement additionnel et des règles de procédure de l'AMGE.

Après la Conférence, l'équipe de procédure est chargée de préparer le compte rendu final de toutes les décisions prises pendant la Conférence.

SCRUTATRICES

Il y aura jusqu'à trois scrutatrices sélectionnées par l'équipe de planification, au nom du Conseil mondial. La nomination des scrutatrices sera ratifiée par les Organisations membres au début de la Conférence par consentement général ou par un vote à la majorité simple. Les membres de l'équipe de procédure (à l'exception de la coordinatrice de l'équipe de procédure) peuvent également assumer le rôle de scrutatrice si nécessaire.

Les scrutatrices compteront et vérifieront les résultats de chaque vote et rendront compte à la présidente de la Conférence.





MOTIONS ET AMENDEMENTS

PROPOSITIONS DE MOTIONS

Les propositions de motions doivent être claires dans leur intention et leur résultat, concerner et être liées à la mission de l'AMGE, ou à une question sur laquelle l'auteur de la proposition considère que l'AMGE devrait exprimer son opinion, et si possible, indiquer de futurs moyens d'action.

Une proposition de motion qui ne répond pas aux critères énoncés ou dont la formulation n'est pas suffisamment claire pour être soumise au vote peut être rejetée. Cette décision est prise par la coordinatrice de l'équipe de procédure en consultation avec le Conseil mondial et en son nom. L'auteur de la proposition sera informé si sa proposition de motion a été adoptée ou non. Les propositions de motion soumises et non adoptées ne seront pas diffusées aux Organisations membres.

Il peut être demandé à l'auteur de la proposition de travailler avec l'équipe de procédure pour :

- Apporter des changements à l'énoncé d'une proposition de motion afin d'en garantir la clarté et la présentation ;
- Travailler avec un autre auteur de proposition pour développer ou convenir d'une motion composite si deux propositions de motion ou plus sont soumises sur un même sujet ou un sujet similaire.
- Si aucune motion composite n'est convenue, alors toutes les propositions de motion sur un même sujet ou des sujets similaires seront examinées par le Conseil mondial afin de déterminer si elles peuvent être présentées à la Conférence.

LES DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS DE MOTIONS SONT LES SUIVANTES :

Avant la Conférence mondiale	Propositions de motions qui concernent les Statuts et le Règlement additionnel de l'AMGE	23h59 (UTC) le dimanche 7 mars 2021 <i>(la date limite est maintenant passée)</i>
	Les propositions de motions qui ne concernent pas les Statuts et le Règlement additionnel de l'AMGE	23h59 (UTC) le dimanche 4 avril 2021

Les propositions de motions relatives à : la politique et les normes ; la politique triennale ; les adhésions ; et la politique financière générale doit être soumises avant la date limite du 4 avril 2021.

Les propositions de motions soumises pendant la Conférence doivent être approuvées par la présidente de la Conférence et la coordinatrice de l'équipe de procédure. Ces motions (également appelées motions déposées) ne peuvent pas être modifiées.



PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

Les Organisations membres peuvent proposer des amendements aux propositions de motion diffusées avant la Conférence, uniquement comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Les propositions d'amendement aux propositions de motions liées aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE doivent être soumises avant le 25 avril 2021 afin qu'elles puissent être dûment examinées avant la diffusion de la convocation officielle et de l'ordre du jour de la Conférence mondiale.

Une proposition d'amendement ne doit pas introduire un sujet différent mais doit clarifier, renforcer ou remettre en cause la proposition de motion initiale. Une proposition d'amendement qui ne répond pas aux critères énoncés ou qui n'est pas formulée de manière suffisamment claire pour être soumise au vote peut être rejetée. Cette décision est prise par la coordinatrice de l'équipe de procédure en consultation avec le Conseil mondial, et agissant en son nom. Avant de prendre la décision de rejeter une proposition d'amendement, l'équipe de procédure informera l'auteur de la proposition des motifs de son rejet afin que cette personne puisse envisager la modification de la proposition d'amendement. L'auteur de la proposition sera informé si sa proposition d'amendement a été approuvée ou non. Les propositions d'amendement soumises et non approuvées ne seront pas diffusées aux Organisations membres.

Il peut être demandé à l'auteur de la proposition de travailler avec l'équipe de procédure pour :

- Apporter des changements à l'énoncé d'une proposition d'amendement afin d'en garantir la clarté et la présentation ;
- Travailler avec un autre auteur de proposition pour développer ou convenir d'une motion ou d'un amendement composite.

PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LES PROPOSITIONS DE MOTIONS ET D'AMENDEMENTS

Toutes les propositions de motion et d'amendement reçues, approuvées et diffusées avec l'ordre du jour et la convocation seront présentées et discutées à de la Conférence. La présidente demandera à un membre du Conseil mondial ou d'une délégation d'une Organisation membre de présenter officiellement la proposition de motion/amendement.

La présidente demandera à la personne de préciser si elle s'exprime en qualité de membre du Conseil mondial ou de déléguée et, le cas échéant, pour l'Organisation membre qu'elle représente.

Après la présentation de chaque point, la présidente invitera l'assistance à entamer les discussions. La présidente détermine et déclare quand le débat prend fin. Chaque Organisation membre limitera son intervention à trois minutes et ne peut s'exprimer qu'une seule fois, à moins que la présidente fasse une exception. L'auteur de la proposition peut également prendre la parole une fois au cours du débat, en plus de présenter la proposition de motion ou d'amendement.

Si une proposition d'amendement n'est pas adoptée, la proposition de motion originale est alors soumise à un vote. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, ils sont alors intégrés à la motion originale, qui est ensuite mise aux voix sous sa forme modifiée.



Les décisions figureront dans un compte rendu des décisions qui sera envoyé aux Organisations membres et accessible sur le site web de l'AMGE dans le mois suivant la Conférence.

Si la déléguée principale inscrite est dans l'incapacité de participer à la Conférence ou de voter pour une autre raison, l'Organisation membre autorisera leur autre déléguée ou une autre personne à agir en qualité de représentante et à voter à sa place. La coordinatrice de l'équipe de procédure devra en être avisée avant l'ouverture du vote.

VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration n'est pas autorisé en vertu des Statuts de l'AMGE.



DROIT DE VOTE

Pour avoir le droit de vote, une Organisation membre doit avoir payé sa cotisation annuelle à l'AMGE jusqu'à l'exercice financier inclus précédant immédiatement la Conférence, à moins que le Conseil mondial n'ait autorisé une remise ou un ajournement de la cotisation. Si une remise ou un report de cotisation a été autorisé par le Conseil mondial, l'Organisation membre doit se conformer pleinement aux conditions auxquelles ceci a été accordé.

Les Organisations membres suspendues n'ont pas le droit de vote.

DROITS DE PAROLE ET DE VOTE

QUI	DROIT DE PAROLE	VOTE
Déléguées	Peuvent s'exprimer sur toutes les questions, lorsque la présidente de la Conférence/session le convient, conformément aux procédures.	Disposent d'une voix par Organisation membre, exercée par la déléguée principale.
Observatrices/teurs	Ne peuvent prendre la parole que si leur déléguée principale le demande et lorsque la présidente de la Conférence/session le convient.	Sans droit de vote
Conseil mondial	Peut s'exprimer sur toutes les questions, lorsque la présidente de la Conférence /session le convient, conformément aux procédures.	Sans droit de vote
Autres participants (Incluant : membres des Comités et du personnel de l'AMGE, et personnes ou représentantes de groupes invités à participer en qualité d'invités)	Peuvent être invités à prendre la parole par la présidente de la Conférence/session pendant les sessions.	Sans droit de vote



QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

Chaque Organisation membre présente et habilitée à voter à la Conférence dispose d'une voix. Toutefois, il y a certaines questions sur lesquelles seules les Organisations membres titulaires peuvent voter. Les droits de vote à la Conférence sont les suivants :

<p>Points à l'ordre du jour à examiner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Présidente et vice-présidentes de la Conférence mondiale ◦ Coordinatrice et membres de l'équipe de procédure ◦ Scrutatrices ◦ Ordre du jour de la Conférence • Approbation de Règles de procédure 	Membres titulaires et associés	Consentement général ou majorité simple
<p>Approbation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changements aux Statuts et Règlement additionnel ; • Politique, stratégie et normes ; • Politique triennale • Admission et annulation de l'adhésion ; • Politique financière générale/questions financières ; • Décider d'une séance à huis clos ; et • Changements relatifs aux personnes autorisées à participer à la Conférence mondiale 	Membres titulaires uniquement	Majorité de 75%
Élection du Conseil mondial	Membres titulaires uniquement	Majorité simple
Candidature pour l'accueil de la prochaine Conférence mondiale	Membres titulaires et associés	Majorité simple
Autres motions et amendements	Membres titulaires et associés	Majorité simple



MODES DE SCRUTIN

Les modes de scrutin suivants peuvent être utilisés à l'Assemblée générale.

Consentement général : quand il est peu probable qu'une proposition de motion fasse l'objet d'opposition, la présidente dit : "S'il n'y a pas d'objection". Les membres indiquent leur accord par leur silence. Si une objection est soulevée, la présidente peut demander un décompte des votes.

Vote électronique : A utiliser lorsqu'un décompte complet est nécessaire. La déléguée principale vote en utilisant la touche pour voter dans l'application de l'AMGE. Les votes exprimés sont comptabilisés et vérifiés par les scrutatrices et communiqués à la présidente qui annonce le nombre de votes reçus pour et contre la proposition et le nombre d'abstentions. Lors d'un scrutin où les Organisations membres sont invitées à voter pour une proposition, contre une proposition ou à s'abstenir, une abstention a le même effet qu'un vote exprimé contre la proposition. Les résultats seront affichés en détail, à l'exception de la candidature à l'accueil de la prochaine Conférence mondiale, de l'élection des membres du Conseil mondial et des décisions relatives à l'annulation de l'adhésion, où seule sera affichée la décision et non le décompte des voix.

VOTE DES PROPOSITIONS DE MOTIONS ET D'AMENDEMENTS

Avant de procéder au vote sur les propositions de motion et d'amendement, la présidente explique :

- l'objet du vote ;
- qui est autorisé à voter ;
- l'ordre dans lequel les propositions d'amendements seront soumis au vote ;
- la majorité qui est requise et combien de votes sont nécessaires pour l'adoption d'une proposition de motion/amendement ;
- la méthode de scrutin ;
- le résultat dans le cas d'adoption ou de refus d'une proposition de motion ou d'amendement.



En cas d'égalité des voix, la motion/amendement n'est pas adoptée. Les scrutatrices ont le dernier mot en ce qui concerne le nombre de suffrages exprimés lors du vote et les résultats de vote.

VOTE RELATIF AUX CANDIDATURES À L'ACCUEIL DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE MONDIALE

Dans le cas où il y aurait plus de deux candidatures, un premier tour de scrutin sera organisé pour toutes les candidatures. Si aucune offre n'obtient la majorité simple, un autre tour de scrutin aura lieu entre les deux offres ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour.



ÉLECTION DU CONSEIL MONDIAL

- Le scrutin se déroule à bulletin secret électronique.
- Les noms des candidates seront affichés par ordre alphabétique sur la plate-forme de vote.
- Il y aura un seul tour de scrutin. Les Organisations membres éligibles votent en attribuant un vote chacune pour un maximum de six candidates. Les Organisations membres ne sont pas tenues d'allouer la totalité des six voix.
- Les noms des six candidates ayant obtenu le meilleur score seront annoncés par ordre alphabétique.
- En cas d'égalité des voix pour la dernière place, un nouveau tour de scrutin aura lieu entre les candidates qui ont obtenu le même nombre de voix.
- Les personnes approuvées seront les candidates ayant obtenu le plus de suffrages en septième et huitième place. En cas d'égalité des voix pour la huitième place, un nouveau tour de scrutin aura lieu entre les candidates ayant obtenu le même nombre de voix.
- Il y aura un vote final à la majorité simple pour ratifier la nomination des nouveaux membres du Conseil mondial et des personnes approuvées.



10 SÉANCES À HUIT CLOS

Tous les points à l'ordre du jour sont ouverts à toutes les personnes inscrites participant à la Conférence. Toutefois, à tout moment, le Conseil mondial ou une Organisation membre peut demander à examiner un point spécifique lors d'une séance à huit clos et disposera de trois minutes maximum pour expliquer les raisons de cette requête. La demande doit être approuvée par 75 % des Organisations membres titulaires présentes à la Conférence.

Uniquement les déléguées principales et les déléguées des Organisations membres ayant droit de vote, le Conseil mondial et les membres du personnel de l'AMGE peuvent assister à une séance à huis clos de la Conférence. Pendant une telle séance, la communication avec d'autres personnes en dehors de ce groupe sera limitée, y compris l'utilisation des médias sociaux.

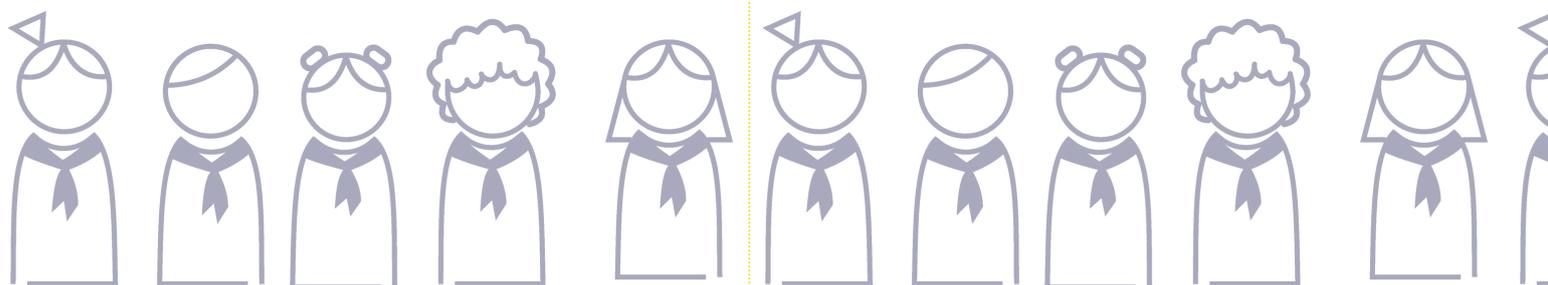
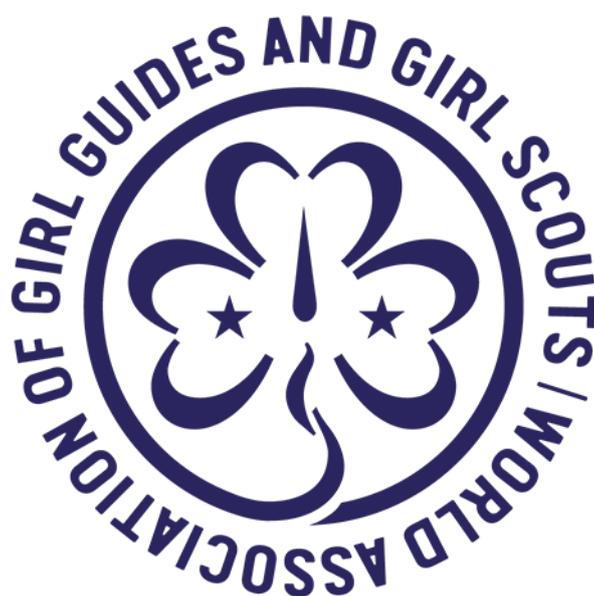
11 MÉDIAS SOCIAUX

L'utilisation des médias sociaux est autorisée pendant la Conférence, y compris les séances de vote, à l'exception des séances à huis clos. Si l'utilisation des médias sociaux doit être restreinte pour une raison quelconque, les participantes en seront informées par la présidente.



12 GÉNÉRAL

Les points concernant la clarification des procédures, ou les problèmes de compréhension peuvent être soulevés à tout moment, par les délégations et être traités par le présidente de séance, en consultation avec la coordinatrice de l'équipe de procédure, si nécessaire.



13

GLOSSAIRE

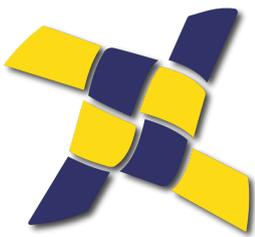
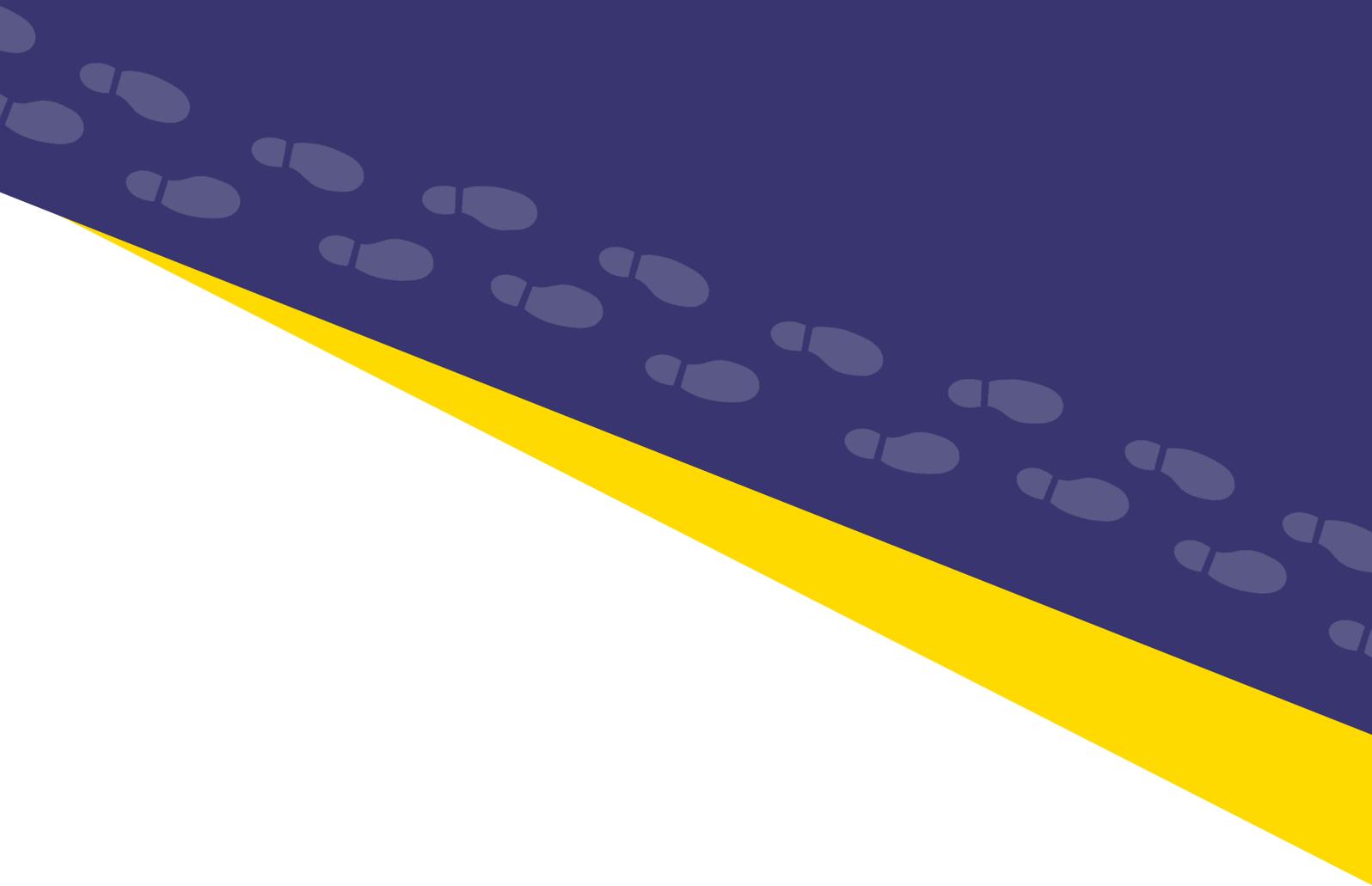
Abstention	Lors d'un vote, lorsqu'une Organisation membre ne vote pas ou déclare qu'elle ne vote ni pour, ni contre une proposition, cela compte comme une 'abstention' et n'est pas pris en compte dans le seuil de vote.
Ordre du jour	Liste imprimée officielle de sujets à traiter lors de la Conférence.
Amendement	Un changement dans l'énoncé d'une proposition de motion ou d'une proposition d'amendement, qui a été proposé par la Conférence.
Application	Un logiciel ou une application que vous utilisez en ligne ou sur des appareils mobiles.
Personnes approuvées	Les candidates au Conseil mondial qui n'ont pas été élues au Conseil mondial mais qui ont recueilli le plus grand nombre de voix à la Conférence mondiale.
Membre associé	Une organisation nationale qui a obtenu le statut de Membre associé conformément à l'article 10.9.2 des Statuts de l'AMGE.
Présidente de la Conférence (<i>aussi appelée 'présidente'</i>)	La personne qui a été désignée par le Conseil mondial pour présider la Conférence et s'assurer que les travaux de la Conférence sont menés de manière adéquate.
Déléguée	Personne désignée par une Organisation membre pour la représenter.
Membre titulaire	Une organisation nationale qui a obtenu le statut de Membre titulaire conformément à l'article 10.9.1 des Statuts de l'AMGE.
Déléguée principale	Personne désignée pour représenter, et voter, au nom d'une Organisation membre.
Membre	Si utilisé avec un "M" en majuscule, ce terme se réfère à une Organisation membre, qui est soit Membre titulaire ou Membre associé de l'AMGE.
membre	Si utilisé avec un "m" en minuscule, ce terme se réfère à une personne.

Majorité	Nombre de votes en faveur requis pour l'adoption d'une proposition de motion. Une majorité simple représente plus de la moitié des voix.
Motion	Une proposition qui a été présentée par une Organisation membre, qui a été présentée par la Conférence.
Observateur/observatrice	Personne nommée par une Organisation membre pour faire partie de la délégation d'une Organisation membre et seconder ses déléguées à la Conférence. Les observateurs/trices n'ont pas le droit de vote.
Équipe de procédure	L'équipe qui s'assure que la Conférence se déroule conformément aux règles de procédure, aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE et qui initie et coordonne les modifications dans l'énoncé des propositions de motions et d'amendements.
Coordinatrice de l'équipe de procédure	Dirige l'équipe de procédure
Proposition d'amendement	Une suggestion de changement dans l'énoncé d'une proposition de motion.
Proposition de motion	Une proposition de motion est une suggestion de proposition qui fera l'objet d'un débat à la Conférence.
Quorum	Nombre minimum d'Organisations membres requis pour que la Conférence puisse valablement délibérer.
Compte rendu des décisions	Compte rendu écrit de toutes les motions/amendements et de leurs auteurs, ainsi que des votes pour, contre et abstentions.
Scrutatrices	Les scrutatrices sont chargées du décompte de tous les votes exprimés par les Organisations membres lorsqu'un comptage est nécessaire et aident, si nécessaire, au vote électronique.
Égalité des voix	Lorsqu'un nombre égal de voix a été reçu pour et contre une proposition de motion ou d'amendement.
Vote	Une indication formelle d'une décision ou d'un choix fait par une Organisation membre sur une proposition.





ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES



Marcher ensemble, marcher loin.

37e CONFÉRENCE MONDIALE 2021